

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 634

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 104 rect. de la commission des affaires culturelles  
-----

**à l'ARTICLE 5**

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après les mots :

« mineur est »,

insérer les mots :

« susceptible d'être ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à apporter une précision technique en conformité avec l'exposé des motifs de l'amendement n° 104 rectifié présenté par Monsieur le Président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que le Gouvernement partage pleinement.